

**COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 6 JUILLET 2010**

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. PASCAL, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME MADELMONT, MME BORDES, M. Michel VINCENT, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX

Excusés avec procuration : M. VALLEIX (à M. QUANCARD) pour le dossier N° 3, M. FARGEON (à MME LECLAIRE), MME TRAORE (à MME CAZAURANG), MME BEGARDES (à MME BORDES), MME ROCHARD (à M. PRIKHODKO)

Secrétaire : M. JALABERT

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mai 2010
- 2) Rapport sur les actes pris en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
- 3) Décision modificative N°2 au B.P. 2010
- 4) Révision des tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2010
- 5) Modification au tableau des emplois communaux
- 6) Convention Territoriale Globale Ville du Bouscat – Caisse d'Allocations Familiales – Autorisation de signature
- 7) Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Programmation 2010 – Participation de l'ACSE – Convention financière
- 8) Convention de maîtrise d'œuvre avec le S.D.E.E.G. – Travaux d'éclairage public et de génie civil de réseaux de télécommunication sur le territoire de la commune
- 9) Demande de subvention au S.D.E.E.G. pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public place Giese – rue Georges Lafont – place Franklin Roosevelt
- 10) Mission d'assistance dans le domaine de l'urbanisme – Convention avec l'A'Urba – Renouvellement
- 11) Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 12) Questions orales diverses

DOSSIER N° 1 : APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2010

Le P.V. est approuvé à la MAJORITE :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER)

DOSSIER N° 2 : ACTES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Assurance

- Un avenant au contrat Dommages aux Biens est signé d'un montant de 112,04 T.T.C. pour l'organisation de l'exposition « Chemins vers Compostelle » du 25 mars au 14 avril 2010 dans le cadre du Salon du Livre.
- Un avenant au contrat Dommages aux Biens est signé d'un montant de 46,19 T.T.C. pour l'organisation de l'exposition « Jardins de Trottoirs » du 9 au 10 avril dans le cadre de la Fête des Jardins.

Finances

- Un placement de 1 000 000 € est effectué auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest par dépôt sur deux comptes à terme de 500 000 € chacun, d'une durée de 12 mois et d'un taux annuel garanti de 1,90 %.

M. ABRIOUX pense qu'il aurait été plus judicieux de s'abstenir d'emprunter cette somme puisqu'elle est maintenant placée à un taux inférieur à son coût.

M. LE MAIRE explique que la commune a contracté cet emprunt afin de bénéficier d'un taux intéressant, ce qui n'aurait peut-être pas été le cas si elle avait attendu quelques mois de plus.

M. ZIMMERMANN précise qu'il s'agissait d'un taux variable inférieur à celui du placement.

M. LE MAIRE indique que la ville avait en effet emprunté à moins de 1,90 %.

M. ABRIOUX demande quel était le taux exact de cet emprunt.

M. ZIMMERMANN répond qu'il était à 3 % et qu'il est actuellement à 1 %.

M. LE MAIRE rappelle que ce n'était pas le but recherché. Il s'agissait juste de saisir une opportunité d'emprunt en vue d'effectuer un investissement.

Culture

- Une convention de financement est signée entre les communes de Bruges, Blanquefort et Le Bouscat afin de définir les modalités de mise en place d'ateliers de pratiques instrumentales dans les écoles de musique autour du répertoire de l'artiste Bordelune. Le montant des interventions pour Le Bouscat est de 933 € T.T.C..

DOSSIER N°3 : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU B.P. 2010

RAPPORTEUR : M.ZIMMERMANN

En application du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants et L. 2312-1 et suivants, considérant les dépenses auxquelles il a fallu faire face pour assurer la continuité du fonctionnement des services publics, comme pour le vote du budget, ces modifications vous sont présentées au niveau du chapitre ; je vous propose de procéder aux mouvements suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	1 300 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	- 1 300 000,00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		- €	- €

M. ZIMMERMANN explique que cette délibération va permettre à la commune de financer une acquisition de terrain pour la Plaine des Sports des Ecus.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°4 : AJUSTEMENT DES TARIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2010

RAPPORTEUR : M. ZIMMERMANN

Dans le cadre de la révision des tarifs des prestations municipales, je vous propose de bien vouloir approuver la nouvelle tarification des services, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération et ce, à compter du 1er Septembre 2010. Cette tarification est fondée sur une revalorisation de l'ordre de 1 %.

M. LE MAIRE rappelle que le Conseil Municipal a pour principe de procéder à une revalorisation de 2 % par an, considérant que le « panier du Maire » se situe autour de 4 à 5 %. Mais, compte-tenu de la crise actuelle, il propose, pour cette année, de limiter cette augmentation à 1 % et fait remarquer que tous les services obligatoires pour les familles (restauration scolaire, A.L.S.H. et accueils péri-scolaires) sont éligibles au quotient familial.

M. LE MAIRE rappelle que les dépenses de fonctionnement 2009 de la ville ont augmenté de 5,58 % et les charges à caractère général de 13,37 %.

M. BARRIER s'étonne des augmentations de la restauration scolaire. En effet, M. LE MAIRE vient d'annoncer 1 % mais elles s'étalent entre 2 et 3 % pour les Bouscatais et ne sont que de 1 % pour les hors commune. Il se demande s'il est pertinent de maintenir un tel niveau d'augmentation dans un contexte économique assez difficile et ne comprend pas l'inégalité de traitement en défaveur des Bouscatais.

M. LE MAIRE répond que le tarif « hors commune » est le double de celui des Bouscatais (5 € contre 2,55 €). D'autre part, la majoration de 2 ou 3 % est due au fait que les tarifs soient arrondis aux 5 centimes.

M. BARRIER constate que, par rapport à 2007, les tarifs primaires et maternelles ont augmenté de près de 10 %. Il demande donc à ce que l'on reconsidère ce système d'arrondi appliqué chaque année.

M. LE MAIRE reconnaît qu'une augmentation de 3 % peut paraître importante mais fait remarquer que cela ne représente en fait que 5 centimes.

M. ABRIOUX est tout à fait d'accord pour une augmentation de 1 % compte-tenu des difficultés actuelles. Cependant, il a été dit à plusieurs reprises que, pour des raisons de commodité, il était préférable d'appliquer des tarifs arrondis aux 5 centimes. Or, concernant la piscine, le tarif « enfants, étudiants et titulaires de carte d'invalidité » est de 1,42 € ; il propose donc que l'on conserve le tarif 2009, soit 1,40 €, ce qui compenserait la majoration de 2,17 % du tarif adultes.

M. LE MAIRE préfère que l'on augmente les tarifs de façon régulière. Cependant, il propose une nouvelle ligne de conduite : appliquer une majoration de 1 % en arrondissant aux 5 centimes.

M. ABRIOUX s'étonne qu'il n'y ait pas de tarifs pour les adultes et enfants non Bouscatais.

M. LE MAIRE répond qu'ils paient les mêmes tarifs que les Bouscatais mais qu'ils ne peuvent pas prétendre aux abonnements.

M. Dominique VINCENT ne comprend pas que l'on s'attarde sur un problème de 2 centimes alors que tous les élèves bouscatais et Brugeais, tous les enfants fréquentant les A.L.S.H. bénéficient d'un accès gratuit à la piscine et que les associations pour personnes à mobilité réduite utilisent gracieusement le fauteuil hydraulique.

M. LE MAIRE trouve la remarque de M. BARRIER tout à fait pertinente. C'est pourquoi il propose de ne majorer les tarifs que de 1 % et par tranche de 5 centimes en fonction des taux d'augmentation appliqués sur les 3 ou 4 années précédentes, ceci dans le but d'obtenir environ 10 % sur 4 ans et d'éviter de parler de centimes.

M. ASSERAY accepte cette proposition qui permettra d'être plus prêt de l'inflation.

M. LE MAIRE indique que les tarifs seront donc ainsi revalorisés à l'avenir.

- Annexe 1** : Droits d'entrée à la piscine municipale
Annexe 2 : Droit annuel d'utilisation des terrains de tennis municipaux
Annexe 3 : Droits d'inscription à l'école municipale de Musique
Annexe 4 : Tarifs des A.L.S.H. et vacances sportives
Annexe 5 : Tarifs des garderies périscolaires
Annexe 6 : Tarifs écoles multisports
Annexe 7 : Tarifs stages et séjours des A.L.S.H.
Annexe 8 : Tarifs de la restauration scolaire

Les annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 sont approuvées à l'UNANIMITE.

ANNEXE : 1

DROITS D'ENTREE A LA PISCINE MUNICIPALE

	TARIFS AU 1.09.2009 <u>EN EUROS</u>	PROPOSITION S AU 1.09.2010 <u>EN EUROS</u>
- Adultes	2,30	2,35
- Enfants, étudiants et titulaires de carte d'invalidité	1,40	1,40
- Abonnement adultes bouscatais (10 entrées)	17,00	17,20
- Abonnement enfants bouscatais (10 entrées)	10,10	10,20
- Visiteurs	1,10	1,10
- Leçon de natation (1/2 heure) + achat de carnet d'abonnement (10 leçons)	51,50	52,00
- Scolaires d'établissements bouscatais, en groupe, accompagnés par leur maître	gratuit	gratuit
- Montant du reversement aux maîtres-nageurs sur les leçons de natation données en dehors de leurs heures normales de service	3,70	3,75

M. LE MAIRE propose de geler le tarif « Enfants, étudiants et titulaires de carte d'invalidité » et de le conserver à 1,40 €.

ANNEXE : 2

DROIT D'UTILISATION DES TERRAINS DE TENNIS MUNICIPAUX

	TARIFS AU 1.09.2009	<u>PROPOSITIONS</u> AU 1.09.10
- Droit annuel	41,30	41,70

M. ABRIOUX demande si les non Bouscatais bénéficient du même tarif que les Bouscatais.

M. LE MAIRE répond qu'il n'y a qu'une dizaine d'adhérents bouscatais qui fréquentent ces terrains compte-tenu de leur état.

ANNEXE : 3

DROITS D'INSCRIPTION A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

TARIFS ANNUELS

	TARIFS AU 1.09.09	PROPOSITIONS AU 1.09.10
- 1 enfant bouscatais	170,75	172,45
- Autres enfants bouscatais de la même famille	86,30	87,20
- Adultes (18 ans) bouscatais.....	257,70	260,30
- 1 enfant non bouscatais.....	410,00	414,10
- Autres enfants de la même famille non bouscatais	205,50	207,50
- Adultes (18 ans) non bouscatais.....	615,20	621,35
- Elève Bouscatais suivant uniquement un cours collectif	86,10	86,95
- Elève non-Bouscatais suivant uniquement un cours collectif.....	205,50	207,55

N.B. : paiement trimestriel (l'arrondi se faisant sur le dernier tiers)

M. ABRIOUX demande si la Municipalité envisage d'instaurer des tarifs pour les familles en difficulté.

M. LE MAIRE rappelle qu'une étude a révélé, il y a 7 ou 8 ans, que le coût de la prestation était six fois plus élevé que le tarif demandé aux usagers.

M. ABRIOUX en est tout à fait conscient mais pense tout de même qu'il y a des enfants issus de familles nécessiteuses qui souhaiteraient faire de la musique au Bouscat.

M. LE MAIRE pense que les tarifs ne sont pas prohibitifs et précise en effet que le C.C.A.S. est parfois amené à accorder une aide financière à des familles pour le paiement de ces prestations.

M. Dominique VINCENT rappelle que deux professeurs de musique offrent des prestations dans le cadre de l'accueil péri-scolaire, de 16 H 30 à 18 H 30 tous les soirs.

M. ABRIOUX demande quels types d'instruments y sont proposés.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit de cours de flûte, percussions et de chant, ce qui correspond à la spécialisation des deux professeurs.

M. ABRIOUX demande s'il ne serait pas possible d'envisager la location d'un certain nombre d'instruments pour les enfants des familles en difficulté.

M. LE MAIRE répond que le Conseil Général verse une subvention à la ville ce qui lui permet d'acquérir des instruments pour ces enfants-là.

M. PASCAL souhaite faire une suggestion concernant les modalités d'inscription. En effet, la direction de l'école de musique demande aux parents de se déplacer pour l'inscription des enfants. Or, ces derniers doivent attendre plus d'une heure pour n'indiquer que le nom de l'enfant à inscrire et préciser l'instrument choisi. Il pense qu'il serait donc opportun, pour l'an prochain, de prévoir les inscriptions sur le site de la ville.

M. LE MAIRE fait remarquer que toutes les familles ne possèdent pas internet. D'autre part, cela permet aux enseignants de rencontrer les parents et de percevoir ainsi la motivation des familles et des élèves. Internet ne remplacera jamais le contact.

M. PASCAL pense que les deux types d'inscription sont tout à fait possibles, les familles ne possédant pas internet pourraient déposer un bulletin en mairie. En ce qui concerne le contact, il aurait lieu dans les deux cas puisqu'il est demandé aux parents de revenir en septembre pour l'inscription définitive.

MME MANDARD pense elle aussi qu'internet ne suffirait pas et elle va donc proposer au directeur de l'école d'étaler les pré-inscriptions sur plusieurs jours.

Annexe 4 :

TARIFS DES A.L.S.H. ET VACANCES SPORTIVES

QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS	PLEIN TARIF (régimes particuliers : SNCF, RATP, EDF/GDF, rég. Maritime, MSA)		RESSORTISSANTS DU REGIME GENERAL (y compris agents de l'Etat et de France Telecom)	
	<u>TARIFS</u> <u>1.09.2009</u>	<u>PROPOSITIONS</u> <u>AU 1.09.2010</u>	<u>TARIFS</u> <u>1.09.2009</u>	<u>PROPOSITIONS</u> <u>AU 1.09.2010</u>
Jusqu'à 500 à/c du 2^{ème} enf. (-25%)	9,20	9,30	5,75	5,80
	6,90	6,98	4,30	4,35
501 à 800 à/c du 2^{ème} enf. (-25%)	11,60	11,70	8,15	8,25
	8,70	8,78	6,10	6,19
801 à 1100 à/c du 2^{ème} enf. (-25%)	15,00	15,15	11,50	11,60
	11,25	11,36	8,60	8,70
1101 et plus à/c du 2^{ème} enf. (-25%)	18,65	18,80	15,20	15,35
	14,00	14,10	11,40	11,51

La 1^{ère} colonne "plein tarif" correspond au vote du C.M.. En application de la délibération du 29/1/86, la 2^{nde} colonne correspond au tarif voté, diminué de la prestation de service de la CAF (3,69 € pour 2010).

Quel que soit le tarif applicable et le centre fréquenté, à compter du 2^{ème} enfant, une réduction de 25% est appliquée sur le prix de journée (délibération du 29/1/86).

RAPPEL DE LA DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL :

QF = $\frac{\text{revenus de la famille}}{\text{nombre de parts}}$

- revenus = ceux des 2 parents (feuille d'imposition = déclaration de salaires + indemnités+autres avant abattements)

si divorcés : salaire de celui qui a la garde + pension alimentaire pour l'enfant + allocations familiales (pour enfants)

- parts :
pour les enfants à charge = 1 part par enfant
pour les parents = 1 part par parent
et une 1/2 part en + pour les familles monoparentales.

Annexe 5

GARDERIES PERI-SCOLAIRES

PARTICIPATION MENSUELLE

QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS	TARIFS	
	<u>AU</u> <u>1.09.2009</u>	<u>PROPOSIT</u> <u>IONS</u> <u>AU 1.09.2010</u>
0 à 500	12,55	12,70
501 à 800	20,60	20,80
801 à 1100	26,60	26,85
1101 et plus	30,00	30,30
tarif unique journalier	1,60	1,65

TARIF JOURNALIER : il s'agit d'une option à prendre par les parents lors de l'inscription, uniquement en cas de **fréquentation ponctuelle et exceptionnelle**.

Ce tarif peut être appliqué **jusqu'à 4 prestations par mois** (matin et/ou soir). Au-delà, il y a facturation automatique du tarif forfaitaire mensuel.

RAPPEL DE LA DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL :

$$QF = \frac{\text{revenus de la famille}}{\text{nombre de parts}}$$

- revenus = ceux des 2 parents (feuille d'imposition = déclaration de salaires + indemnités+autres avant abattements)

si divorcés : salaire de celui qui a la garde + pension alimentaire pour l'enfant
+ allocations familiales (pour enfants)

- parts : pour les enfants à charge = 1 part par enfant
pour les parents = 1 part par parent
et une 1/2 part en + pour les familles monoparentales.

La facturation se fait sur 9 mois : les mois de juin, juillet et août ne sont jamais facturés afin de compenser les mois où il y a des petites vacances scolaires.

Annexe : 6

ECOLE MULTISPORTS

PARTICIPATION ANNUELLE

QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS	TARIFS	
	<u>AU</u> <u>1.09.2009</u>	<u>PROPOSIT</u> <u>IONS</u> <u>AU 1.09.2010</u>
0 à 500	12,55	12,65
501 à 800	20,60	20,80
801 à 1100	26,60	26,85
1101 et plus	30,00	30,30

MME BORDES souhaite connaître le fonctionnement de cette école multisports.

M. Dominique VINCENT répond qu'il ne faut pas confondre l'école multisports avec les interventions qui sont faites dans les écoles par les moniteurs sportifs (avec licence STAPS) :

- *l'école multisports : entre 11 H 30 et 13 H 15, des moniteurs ou animateurs sportifs organisent des activités sportives hors cadre scolaire dans les gymnases ou stades ;*
- *interventions pendant le temps scolaires : les moniteurs sportifs interviennent dans les écoles élémentaires en accord avec l'éducation nationale. C'est un complément technique auprès des enseignants.*

ANNEXE : 7

STAGES ET SEJOURS A.L.S.H.

STAGES				
QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS	3 SEANCES		5 SEANCES	
	<u>TARIFS 1.09.2009</u>	<u>PROPOSITIONS AU 1.09.2010</u>	<u>TARIFS 1.09.2009</u>	<u>PROPOSITIONS AU 1.09.2010</u>
Jusqu'à 500	5,30	5,35	8,84	8,90
501 à 800	7,80	7,90	13,00	13,15
801 à 1100	11,70	11,80	19,50	19,70
1101 et plus	15,60	15,75	26,00	26,25

QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS	SEJOURS	
	<u>AU 1.09.2009</u>	<u>PROPOSITIONS AU 1.09.2010</u>
0 à 500	5,86	5,90
à/c du 2^{ème} enf. (-25%)	4,40	4,43
501 à 800	8,62	8,70
à/c du 2^{ème} enf. (-25%)	6,47	6,53
801 à 1100	12,93	13,05
à/c du 2^{ème} enf. (-25%)	9,70	9,79
1101 et plus	17,25	17,40
à/c du 2^{ème} enf. (-25%)	12,94	13,05

Annexe : 8

RESTAURATION SCOLAIRE

	PRIMAIRES TARIFS 2009	PRIMAIRES PROPOSITIONS AU 1.09.2010	MATERNELLES TARIFS 2009	MATERNELLES PROPOSITIONS AU 1.09.2010
Tarif plein	2,55	2,60	2,35	2,40
Tarif réduit	1,75	1,75	1,65	1,65
Hors commune	5,00	5,05	4,65	4,70

ENSEIGNANTS	TARIFS 2009	PROPOSITIONS AU 1.09.2010
Indice < 465	3,20	3,25
Indice > 465	4,25	4,30

M. Michel VINCENT souhaite connaître le coût réel d'un repas.

M. LE MAIRE répond qu'il est de 5,40 euros, le tarif plein correspondant donc à la moitié de ce coût.

M. BARRIER a effectué le calcul suite à la proposition de lissage de M. LE MAIRE sur 3 ou 4 ans. Sans augmentation des tarifs réduits cette année, on obtiendrait une majoration de 6 à 6,5 %, soit 2 % par an.

M. LE MAIRE propose donc de geler les tarifs réduits cette année.

M. PRIKHODKO demande à quoi correspond le tarif réduit.

M. LE MAIRE répond que ce tarif est attribué en fonction des conditions sociales examinées par le C.C.A.S..

M. Dominique VINCENT tient à préciser que tous les enfants inscrits à la restauration mangent dans les restaurants scolaires, même ceux dont les parents connaissent des difficultés financières. La Municipalité assure les repas des élèves et prend ensuite les dispositions nécessaires avec le C.C.A.S..

DOSSIER N°5 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : M. VALMIER

Nous vous proposons de modifier le tableau des effectifs afin d'ajuster les qualifications des emplois aux besoins des services municipaux , au 1^{er} août 2010.

1) Ajustement de la qualification des emplois suite aux Commissions Administratives Paritaires d'avancements de grades du 26 mai 2010

FILIERE ADMINISTRATIVE

- **Création de deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe**
Suppression de deux postes d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe

Les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d' adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadres d'emplois des adjoints administratifs sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication. Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité. Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre.

FILIERE TECHNIQUE

- **Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal**
Suppression d'un poste d'Agent de maîtrise.

Les agents de maîtrise constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de Agent de maîtrise et Agent de maîtrise principal.

Ils sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

- **Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe**
Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leur fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces verts, de la mécanique, de l'environnement et de l'hygiène ...Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié.

Les adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.

Les adjoint techniques territoriaux de 1^{ère} classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution de ces tâches.

FILIERE SPORTIVE

- **Création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives hors classe**
Suppression d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 1^{ère} classe

Les Educateurs des activités physiques et sportives constituent un cadre d'emplois de la filière sportive de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emploi comprend les grades d'éducateur des APS de 2^{ème} Classe, éducateur des APS de 1^{ère} Classe et éducateur des APS Hors Classe.

Les membres du cadre d'emplois conduisent et coordonnent sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif, les activités physiques et sportives de la collectivité, assurent l'encadrement des personnels qui s'y consacrent, veillent à la sécurité du public et surveillent les installations.

FILIERE SOCIALE

- **Création d'un poste d'Educateur Principal de jeunes enfants**
Suppression d'un poste d'Educateur de jeunes enfants

Les Educateurs de jeunes enfants constituent un cadre d'emplois de la filière sociale de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'éducateur de jeunes enfants, éducateur principal de jeunes enfants et éducateur chef de jeunes enfants.

Les éducateurs de jeunes enfants sont des fonctionnaires qualifiés chargés de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.

- **Création d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles**
Suppression d'un poste d'Agent Spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles constituent un cadre d'emplois social de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles, d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles et d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Les ASEM sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène de très jeunes enfants, ainsi que de la préparation et de la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les ASEM participent à la communauté éducative.

Elles peuvent également être chargées de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Elles peuvent, en outre, être chargées, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants. Elles peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés.

FILIERE MEDICO SOCIALE

- **Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe**

- Suppression d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe

Les auxiliaires de puériculture constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe.

Elles participent à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement. Elles prennent en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborent à la distribution des soins quotidiens et mènent les activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.

FILIERE ANIMATION

- **Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe**
- Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation de 1ère classe

Les adjoints d'animation territoriaux constituent un cadre d'emplois de la filière animation de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe ainsi que les adjoints d'animation principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe mettent en œuvre des activités nécessitant une compétence reconnue.

- 2) **Ajustement de la qualification des emplois suite à des vacances de poste ou de l'évolution des services**

FILIERE MEDICO SOCIALE

- **Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe**
- Suppression d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe à temps non complet 17.5/35ème

M. PASCAL a constaté la disparition du poste de directeur des services techniques dans le compte administratif. Des rumeurs concernant le départ de l'actuel directeur circulant actuellement, il souhaite avoir quelques précisions.

M. LE MAIRE répond que ce ne sont pas des rumeurs, le directeur actuel est en effet en recherche d'un autre poste, hors Bordeaux, pour des raisons personnelles. La ville a donc lancé un recrutement.

M. VALMIER précise qu'il est toujours en poste et que son grade dans le compte administratif est celui de technicien territorial chef.

M. ABRIOUX demande s'il y a bien une création d'un demi poste pour la filière médico-sociale.

M. VALMIER répond affirmativement et indique qu'il s'agit d'un emploi à la halte-garderie les Mosaïques.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°6 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE VILLE DU BOUSCAT–CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : MME SALIN

La Ville du BOUSCAT et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde sont engagées contractuellement depuis de nombreuses années dans un partenariat actif autour des actions en faveur de la famille, de la petite enfance et de la jeunesse.

Par délibération du 24 mars 2009, un nouveau partenariat s'est engagé, visant à :

- réactualiser le projet social communal et son organisation géographique,
- mobiliser les acteurs locaux autour de la dynamique de projet,
- clarifier les compétences et les prérogatives des services municipaux et des partenaires dans le champ de la vie locale au BOUSCAT,
- créer des coopérations et dégager de nouveaux modes et outils de gouvernance territoriale.

Le projet d'ingénierie sociale, objet de ce nouveau partenariat devait répondre à une démarche méthodologique se déroulant en deux temps :

- une phase de diagnostic partagé comprenant un volet analyse démographique et un volet enquête de terrain. Cette phase réalisée courant premier semestre 2009 a mis en évidence les spécificités du territoire bouscatais, en comparaison avec la Ville de Bordeaux et le reste du territoire communautaire. Elle a montré les besoins repérés par les divers partenaires locaux : la collectivité, les institutions, les associations. Les priorités d'actions mises en évidence sont : famille et parentalité, vie associative et citoyenneté, action socio-éducative et animation des adolescents et jeunes adultes.
- la phase de réactualisation du projet social, créant davantage de transversalité et de synergie entre les acteurs de la vie locale, dans le cadre d'un projet de Convention Territoriale Globale (CTG). Le travail préparatoire à cette étape s'est déroulé au second semestre 2009 et au premier semestre 2010.

L'élaboration de la convention répond à une méthodologie de projet prenant en compte les conclusions du diagnostic de territoire. Ainsi, trois groupes de travail, composés de représentants des partenaires locaux et des habitants ont été constitués sur les thèmes de la vie familiale et parentalité, de la vie associative et de l'animation locale, de l'enfance et de la jeunesse. Leurs conclusions sont reprises dans le projet de CTG, de même que diverses préconisations issues de l'analyse des autres contrats signés par la ville avec ses partenaires, notamment du Contrat Enfance Jeunesse.

La CTG, d'une durée de quatre ans, permet à la ville de bénéficier de crédits spécifiques, hors ceux de droit commun, pour des actions novatrices validées par le Comité de Pilotage créé à cet effet. Le montant annuel des dépenses, co-financé par la ville et la CAF est fixé à 43 848 € maximum, financé à 50% par chaque partenaire, sur la base de 6 € par allocataire CAF.

L'intérêt majeur de ce partenariat, outre la co-construction des engagements, est la création d'un document de référence mettant en évidence, l'existant sur le territoire et les actions à privilégier pour une réponse adaptée aux besoins des différents publics relevant des champs de compétences de la ville et de la CAF.

Je vous propose donc :

- d'approuver le texte de la Convention Territoriale Globale entre la ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales, constituant le fil conducteur de l'action publique en faveur des familles, des jeunes et de l'animation locale pour les années 2010 à 2013.
- d'autoriser Monsieur LE MAIRE à signer ladite convention et les documents qui en découlent.

MME SALIN rappelle que cette convention est la formalisation des travaux qui ont été présentés par la C.A.F. le mois dernier à l'assemblée, en conseil municipal privé.

M. LE MAIRE précise que le C.C.A.S. va lancer, dès le mois de septembre, un diagnostic social, ce qui permettra de mieux cibler les actions les plus utiles pour les familles.

M. PASCAL souhaite avoir communication du bilan de la précédente convention territoriale globale.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit de la première convention, auparavant il n'y avait que des contrats (enfance, éducatif local, temps libre...).

M. PASCAL pense qu'il aurait été opportun que la C.A.F. fasse un diagnostic sur ces premiers contrats signés.

M. LE MAIRE reconnaît que la ville n'en a pas fait la demande. Cependant, un diagnostic est, par définition, une évaluation de ce qui a été fait au préalable. Mais cette convention-là sera bien évaluée puisque cela fait partie de la commande.

M. PASCAL souhaite connaître le montant de l'aide complémentaire de la C.A.F. prévue dans le cadre de la signature d'une convention globale territoriale.

MME SALIN répond qu'elle est égale à 50 % du coût du diagnostic, soit 6 500 €, et que son versement sera la première action mise en place.

MME DE PONCHEVILLE remarque qu'il est mentionné dans les annexes (p 18) la création d'un lieu d'accueil parents / enfants. Or, elle avait soulevé le problème des locaux de Point Rencontre lors d'un précédent conseil municipal et souhaiterait donc savoir s'il s'agit bien de cette association.

M. LE MAIRE rappelle que cette association est en effet hébergée à la Charmille. La Municipalité est tout à fait consciente des difficultés de ces familles et il recevra pour la deuxième fois son Président et son Directeur en fin de semaine pour faire le point sur leurs propres recherches et démarches. Pour sa part, il n'a reçu qu'une réponse de principe du Président de l'association des Maires de Gironde qu'il avait lui-même saisi. Il rendra compte de cette entrevue lors du prochain conseil municipal. En ce qui concerne le comité de pilotage, il pense qu'il est important que tous les groupes de cette assemblée y participent. C'est pourquoi il demande à M. Michel VINCENT et M. ASSERAY de lui indiquer le représentant de leur groupe qui siègera avec les trois conseillers de la majorité.

M. Michel VINCENT se propose pour représenter son groupe.

M. ASSERAY fera part de sa proposition lors du prochain conseil municipal.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°7 : CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE – PROGRAMMATION 2010 - PARTICIPATION DE L'ACSE - CONVENTION FINANCIERE

RAPPORTEUR : MME CAZABONNE-DINIER

Le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), comme la convention territoriale du contrat de ville qu'il a remplacé en 2007, implique une convention financière annuelle pour les actions menées sur les quartiers prioritaires. Ce nouveau contrat prévoit également une programmation pluriannuelle des actions.

Depuis 2007, c'est désormais l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) et non plus directement la Préfecture sur l'ancien crédit « FIV » qui finance les actions politiques de la ville. L'Acse a pris en compte notre programme pluriannuel d'actions sur le quartier Lyautey- Champ de Courses pour les exercices 2007 à 2009 et reconduit son intervention sur l'année 2010, dans le cadre de la prorogation des contrats sur l'ensemble du territoire national.

Pour l'année 2010, les priorités de l'Etat porte sur l'insertion et l'emploi. Les actions relatives à ces champs d'intervention doivent représenter 30 % du montant de l'enveloppe octroyée à la commune.

Dans ce cadre, l'ACSE s'engage à participer au financement du programme d'actions de la ville du BOUSCAT pour un montant total de 9 900 € dont 3 500 € au titre de l'axe emploi insertion.

Conformément à l'article 7 de la convention et selon le montant de l'aide octroyée, le concours financier de l'Etat sera versé en totalité dès réception de la convention signée.

Je vous propose donc :

- d'approuver le texte de cette convention entre la ville du Bouscat et l'Acse,
- d'autoriser M. LE MAIRE à signer cette convention et les documents d'exécution qui en découlent.

MME CAZABONNE-DINIER indique qu'un forum emploi a été organisé le 9 juin à l'Espace Social. Treize participants ont présenté leurs actions aux habitants du quartier Lyautey / Champ de Courses. Pour l'année 2010, les priorités de l'Etat porte sur l'insertion et l'emploi. Les actions relatives à ces champs d'intervention doivent représenter 30 % du montant de l'enveloppe octroyée à la commune. C'est pourquoi les jeunes de ce quartier ont été recrutés en priorité pour la construction de la résidence Lyautey.

M. JUNCA rappelle que la Municipalité a l'intention de créer un parc ouvert dans ce quartier avec une triple vocation : espace de respiration, lieu d'initiation et de pratique d'éducation à la bio-diversité essentiellement autour de la faune et de la flore et mener un chantier d'insertion au sein de ce projet. Cela illustre donc deux chapitres des domaines phares de l'agenda 21 : la nature en ville et le maintien de la bio-diversité ainsi que la mixité sociale et inter-générationnelle.

MME DE PONCHEVILLE ne comprend pas le faible montant des sommes allouées et se demande s'il en est de même pour les autres communes de la C.U.B..

M. LE MAIRE explique que ce montant dépend du classement de la commune. Or, Le Bouscat n'étant pas considéré comme un territoire très précaire n'est qu'en classe 3.

MME CAZABONNE-DINIER précise que ce montant dépend de l'importance du quartier CUCS. Or, au Bouscat, il ne comprend que 850 habitants, contrairement aux communes de Cenon ou Floirac où ils sont beaucoup plus importants, d'où la différence des subventions allouées.

M. LE MAIRE reconnaît que l'aide de l'Etat est assez faible surtout si l'on considère la subvention versée par la commune à l'association L'ABCDEF qui est de 28 000 €.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 8 : CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : M. JUNCA

Dans le cadre de la programmation des enfouissements des réseaux, le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde, en accord avec la Ville du Bouscat, a prévu un contrat de prestations de maîtrise d'œuvre et de coordination SPS sur les ouvrages d'infrastructures en matière d'éclairage public et de Génie Civil de réseau de télécommunications.

Pour ce faire, le présent contrat a pour objet de confier au SDEEG doté d'un comptable public, un mandat de Maîtrise d'œuvre et de Coordination SPS pour la réalisation de travaux d'Éclairage Public et de Génie Civil de télécommunications sur l'ensemble de la Commune de Le Bouscat.

Montant H.T minimum 1.00€

Montant H.T maximum 20.000.00€

La durée d'exécution du marché s'écoule du 20 avril 2010 au 20 avril 2011.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 9 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE GIESE – RUE GEORGES LAFONT – PLACE FRANKLIN ROOSEVELT

RAPPORTEUR : M. JUNCA

Dans le cadre de la programmation voirie 2010, la Communauté Urbaine de Bordeaux, 7° Circonscription Voirie, en accord avec la Ville du Bouscat, a prévu des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public.

Dans le cadre de ces travaux, la ville du Bouscat souhaite procéder à l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

Pour ce faire, il est possible d'obtenir auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG), au titre de l'article 8 du cahier des charges dudit syndicat, une aide financière de 20 % du montant H.T des travaux + maîtrise d'œuvre. Le plan de financement serait ainsi établi :

Place Gièse/rue G. Lafont/Place F. Roosevelt :

Montant H.T des travaux :	28.622,00€
Maîtrise d'œuvre 7 % :	2.003,54€
Montant Total H.T. :	30.625,54 €
T.V.A. 19.6 %	6.002.61 €
Montant T.T.C. :	36.628,15€

Participation SDEEG 20 % du H.T : 6.125,11 €

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre le dossier de demande d'aide financière auprès du Syndicat précité.

M. LE MAIRE rappelle la programmation des enfouissements pour 2010 : rues Mathilde, Gabriel Péri, Gauthier Lagardère, la place Gièse et la phase 1 de la rue Calixte Camelle.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 10 : MISSION D'ASSISTANCE DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME - CONVENTION AVEC L'A'URBA - RENOUELEMENT

RAPPORTEUR : M. JUNCA

Depuis 2004, la ville du Bouscat, comme de nombreuses communes de la CUB, contractualise avec l'agence d'urbanisme (A'URBA) un partenariat annuel définissant les modalités d'une mission générale d'assistance dans le domaine de l'urbanisme.

Si l'agence d'urbanisme poursuivra sa mission de conseil de la commune en ce domaine, il est proposé à l'assemblée délibérante de renouveler cette convention en 2010 en spécifiant notamment :

- assistance et conseil pour la qualité urbaine et architecturale des projets de la commune, notamment pour la recomposition urbaine du centre ville pour laquelle plusieurs acteurs et opérateurs interviendront,
- réflexion relative à la représentation d'un projet urbain Bouscатаis sur un document de référence exprimant intentions et cohérence des actions d'aménagement, notamment dans le contexte de la programmation de la ligne D du Tramway,
- assistance technique à la réalisation du programme d'aménagement du bois de l'hippodrome,
- études et réflexions préparatoires à la réalisation d'une charte de qualité architecturale, paysagère et environnementale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler le partenariat liant la commune du Bouscat à l'A'URBA et à signer une convention particulière à cet effet.

Cette mission d'assistance à la qualité urbaine implique le versement en trois tranches d'une subvention de 15 000 € à A'URBA selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la présente convention
- 25 % au 15 septembre 2010
- 25 % au 15 décembre 2010

M. LE MAIRE précise que l'A'Urba fait partie du comité stratégique qui, à la demande du Président de la C.U.B., a lancé une mise en concurrence d'équipes d'architectes urbanisme et commercial. Six lots ont été définis dont un concernant la Barrière du Médoc et l'axe commerçant de l'avenue de la Libération.

MME DE PONCHEVILLE demande si elle peut obtenir la convention cadre datant de 2004 et le cahier des charges pour savoir ce qu'il y est prévu pour la consultation des Bouscatais.

M. LE MAIRE répond que la convention cadre lui sera transmise.

M. JUNCA précise qu'il n'y a aucune modalité de concertation de la population précisée dans le cahier des charges. L'A'Urba va engager un certain nombre d'études et, eu égard aux directions qu'ils vont prendre, ils conviendront avec la Municipalité de la nécessité de la consulter. Cela va certainement se recouper avec d'autres consultations, notamment celles relatives à l'agenda 21 ou d'autres bien spécifiques comme celle prévue en septembre sur les déplacements cyclables.

MME DE PONCHEVILLE demande quelles relations l'A'Urba va entretenir avec la maîtrise d'œuvre et la mairie.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il ne s'agit pas de la maîtrise d'œuvre mais de la maîtrise d'ouvrage.

M. JUNCA répond que B.M.A., titulaire de la maîtrise d'ouvrage déléguée, préside aux destinées du projet de la médiathèque et de la maison d'éco-citoyenneté alors que l'A'Urba a pour vocation de vérifier la cohérence architectural et esthétique de ce projet avec l'élaboration des locaux diocésains, des logements sociaux, des projets privés, comme celui de la Caisse d'Epargne, et des sens de circulation du centre ville.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER)

DOSSIER N° 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par une correspondance reçue en Mairie le 18 mars 2010, Bruno ASSERAY, Fabien BARRIER, Isabelle DESON, Luc PASCAL et Véronique de PONCHEVILLE, Conseillers Municipaux du Bouscat, ont sollicité l'attribution de certains moyens dont peuvent bénéficier les élus d'opposition.

L'assemblée délibérante, prenant acte de la création de ce groupe autonome d'opposition, doit en conséquence se prononcer sur une modification de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération en date du 23 septembre 2008.

En application de l'article L 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un espace est en effet réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités d'application de cette disposition et de modifier l'article 5 du règlement intérieur comme suit :

5. Expression des groupes municipaux

Un espace d'expression est réservé aux groupes composant le Conseil Municipal dans le bulletin d'information générale de la commune, dénommé « Le Bouscat Magazine », dont la périodicité est de quatre numéros par an. Les thèmes abordés dans cet espace d'expression devront correspondre à un intérêt communal et à une compétence du Conseil Municipal.

Une page de ce journal d'informations municipales est réservée à l'expression des groupes municipaux selon la répartition proposée ci-après :

- Groupe majoritaire - Patrick BOBET (liste Avançons Ensemble – Avançons Encore Pour Le Bouscat) : 54 % de la page
- Groupe de la Gauche Unie - Michel VINCENT (Liste Changeons Le Bouscat) : 35 % de la page
- Groupe Bousc'Avenir : 11 % de la page

M. LE MAIRE considère en effet qu'il n'est pas question de modifier la répartition du groupe de la gauche unie qui elle sort des urnes, 35 % de la page est donc inamovible, il propose donc le calcul suivant : 65 % répartis sur 29 élus, chaque élu représentant donc 2,2 %, d'où 11,2 % pour cinq élus. Cette proposition lui paraît de bon sens puisqu'elle est mathématique.

M. Michel VINCENT fait une déclaration :

« En 2008, nous avons une liste soutien U.M.P. qui a effectivement obtenu aux alentours de 65 %, une liste de gauche qui a obtenu 35 % et la répartition de l'expression des groupes a été établie en conséquence. Or, nous avons vu apparaître un nouveau groupe, issu de la majorité. Initialement, ce groupe se situait dans une optique « Modem », à ce moment-là, nous pouvions avoir un regard conciliant. Or, il s'avère qu'aujourd'hui sa couleur politique aurait apparemment changé. Je demanderai à M. ASSERAY de préciser où il se situe sur l'échiquier politique. Je trouve curieux qu'un nouveau groupe, issu d'une majorité et qui fait scission, puisse obtenir une expression dans un journal municipal. Je considère que les électeurs ne connaissent que les listes pour lesquelles ils ont votées en 2008. Et je signale à M. ASSERAY qu'à gauche la place est déjà prise ».

M. LE MAIRE le remercie pour ces précisions et rappelle que cela rejoint les propos qu'il a lui-même tenus, l'an dernier, à l'époque où la demande avait été faite. Il avait en effet répondu : « Je ne reconnais qu'une opposition au Bouscat, c'est celle que les électeurs se sont donnés. ». Ce soir, il maintient ses propos mais une loi a été votée et il y a eu depuis une jurisprudence. C'est pourquoi, malheureusement, cet état de fait est devenu acceptable et a donné ouverture à un droit de parole aux groupes qui se sont constitués secondairement. Il le déplore car il ne trouve pas cette situation équitable mais il est dans l'obligation de l'accepter, d'où cette proposition.

M. ASSERAY est assez surpris de voir ce dossier inscrit ce soir car cela fait pratiquement deux ans que son groupe interpelle la Municipalité en conseil municipal aussi bien sur les moyens de fonctionnement que sur le droit d'expression des élus de l'opposition en général. D'autre part, effectivement, au sein d'une vie, il peut y avoir des vicissitudes de la vie politique qui entraînent des accords ou des désaccords. En plus des demandes formulées en conseil municipal, son groupe a fait parvenir plusieurs courriers dont certains n'ont jamais obtenu de réponses, en particulier celui du 18 mars. Le délai légal de réponse s'achevait le 18 mai, donc conformément à l'article R 421-2 du code de justice administratif, le fait de non réponse valait refus, ce qui l'a entraîné à faire une requête auprès du Tribunal Administratif, enregistrée le 17 juin.

M. LE MAIRE lui fait remarquer que cela n'en fait qu'une de plus.

M. ASSERAY ne comprend pas cette remarque, il s'agit de la première.

M. LE MAIRE lui rappelle qu'il y en a eu d'autres précédemment.

M. ASSERAY pense que M. LE MAIRE ne connaît pas assez bien le droit. En effet, il rappelle qu'il a dit à son groupe à l'époque : « Ici, vous n'aurez jamais le droit d'expression » et ce dernier lui a répondu : « c'est la loi, c'est le droit, on ne veut que l'expression du droit ».

M. LE MAIRE lui fait remarquer qu'il ne s'agit pas du droit mais que ce droit d'expression est rendu possible aujourd'hui du fait d'une jurisprudence.

M. ASSERAY précise que la jurisprudence est une forme du droit, c'est ce qui s'applique.

M. LE MAIRE le reconnaît, c'est pourquoi, après avoir refusé il y a un an, il déclare que cela est possible.

M. ASSERAY ne sait pas si c'est la raison pour laquelle ce dossier a été inscrit aujourd'hui. Son groupe déplore vivement d'avoir été obligé de lancer une procédure pour faire respecter simplement le droit.

M. LE MAIRE indique que la procédure n'a rien à voir avec ce conseil.

M. ASSERAY trouve curieux que ce dossier soit inscrit à l'ordre du jour alors qu'une procédure au tribunal administratif vient d'être lancée.

M. LE MAIRE précise qu'il a répondu à son dernier courrier par lettre recommandée mais qu'il n'est pas allé la chercher.

M. ASSERAY dément cette affirmation, il a bien cette réponse sous les yeux. Il ne comprend pas que M. LE MAIRE avance à chaque fois des choses qui sont fausses.

M. LE MAIRE lui fait remarquer que c'est lui-même qui vient de prétendre qu'il n'avait pas eu de réponse.

M. ASSERAY précise qu'il ne lui a en effet pas répondu dans les délais. En effet, son groupe a écrit le 18 mars, plusieurs conseils municipaux ont eu lieu depuis sans jamais aborder le sujet. Or, il y a eu une réponse ces jours-ci car il y a eu une requête au Tribunal Administratif, de peur d'être condamné. Son groupe a fait des demandes précises et il n'a toujours pas de réponses précises.

M. LE MAIRE lui demande de lui signifier s'il lui a ou pas répondu.

M. ASSERAY indique qu'il ne lui a pas répondu précisément.

M. LE MAIRE lui répond que ce courrier constitue sa réponse. Elle est complète et se précise ce soir sur le droit d'expression dans la page du Bouscat Magasine.

M. ASSERAY regrette que ce soit le Tribunal Administratif qui soit obligé de répondre.

M. JUNCA souhaite faire une intervention rapide car il s'agit d'un débat qui ne l'intéresse pas, qui n'est absolument pas utile aux Bouscatais qui les ont élus et qui est d'un niveau dégradant. Il fait remarquer que l'on vient d'avoir la manifestation de l'expression de deux oppositions : l'une qui exprime des convictions, ce qu'il respecte, et l'autre qui ne pense qu'à faire des procédures et de l'intrigue, ce qu'il ne respecte pas.

M. PASCAL considère que défendre le droit n'est pas de bas niveau. Cela fait deux ans que son groupe formule des demandes et a même proposé la tenue d'une commission pour parler du règlement intérieur et du fonctionnement du conseil municipal. Ce n'était pas du tout procédurier, il s'agissait d'une suggestion de sa part à l'époque. Il y a eu une réunion...

M. JUNCA précise qu'il y en a eu deux.

M. PASCAL fait remarquer que la première n'a en fait que défini le fonctionnement de cette commission. Lors de la deuxième, il a lui-même présenté un projet de règlement intérieur, aucune contre-proposition ne lui a été faite et il n'y a rien eu depuis.

M. JUNCA répond que ces propositions étaient calamiteuses.

M. PASCAL précise qu'il les tient à la disposition des élus et affirme qu'elles n'ont rien de calamiteux. Il ne s'agit pas d'abus ni de procédures, faire respecter le droit c'est faire respecter la démocratie. De plus, il pense que, depuis deux ans, son groupe fait suffisamment preuve de convictions dans ses débats et de constance dans ses projets.

M. LE MAIRE répond que la démocratie s'exprime surtout et d'abord par les urnes.

M. QUANCARD souhaite faire une courte intervention au sujet de cette délibération, qui ne situera pas au niveau du droit, non pas pour polémiquer ou pour réouvrir les débats durs qui ont déjà eu lieu dans cette salle, mais simplement pour faire part de sa gêne :

« M. LE MAIRE, j'ai pour ma part, et elle s'est renforcée au cours des années de mandat que j'ai passées à vos côtés, une idée de la politique fermement ancrée dans l'engagement et la fidélité ; fidélité à ses idées, à ses engagements et aux engagements pris envers les Bouscatais et ce sont d'ailleurs ces valeurs qui permettront de renforcer les liens entre les citoyens et leurs élus. Une équipe entière s'est engagée, s'est mobilisée à vos côtés en 2008 pour une campagne municipale et a rencontré, à cette occasion, un grand nombre de Bouscatais, un très grand nombre de Bouscatais en défendant les mêmes idées et le même programme. Les électeurs ont apporté en grande majorité leur confiance à cette équipe et il est ressorti de ce vote des Bouscatais une majorité et une opposition, ce qui a permis de répartir, comme le disait M. Michel VINCENT, les espaces d'expression des deux groupes au sein du journal municipal. Certains au sein de l'équipe majoritaire ont depuis choisi un autre chemin et la loi nous contraint, à ce titre, à redistribuer les espaces d'expression qui nous avait été donnés par les électeurs. J'en suis pour ma part navré vis-à-vis d'abord de notre équipe, des électeurs et également de l'opposition. Mais, bien entendu M. LE MAIRE, je manifesterai avec force ma fidélité et mon engagement à vos côtés et aux côtés de notre équipe municipale, je voterai donc cette délibération mais avec une grande amertume. »

M. LE MAIRE le remercie pour ces propos sensés et pleins de convictions.

M. ABRIOUX est en grande partie d'accord avec M. QUANCARD. Lors des élections, il y avait deux listes, ces deux listes ont obtenu des pourcentages. Il y a un problème très regrettable dans la liste majoritaire puisqu'il apprend ce soir qu'un « groupe » autonome d'opposition s'est constitué. Pour sa part, il pense qu'il faudrait conserver les pourcentages définis en 2008, à savoir 35 et 65 %. Cependant, comme il s'agit d'une affaire interne, c'est à croire qu'il y a une majorité majoritaire et une majorité minoritaire, il ne prendra pas part au vote.

M. LE MAIRE en prend acte.

M. ASSERAY est effaré des propos tenus car il faudrait quand même revenir à la genèse de l'histoire. Il fait remarquer que les élus sont là pour défendre les intérêts des Bouscatais et qu'il a été dit « nous sommes d'abord tous représentants des Bouscatais » alors que certains élus ne résident pas au Bouscat. Puis, il rappelle qu'il y a eu scission suite à l'exclusion de certains élus alors qu'ils avaient, dans leur âme et conscience, fait part de choses qui ne leur semblaient pas tout à fait normales. Cela fait partie de la vie mais cela n'empêche pas le respect et l'amabilité. Il ne rapportera pas tous les propos tenus mais rappelle cependant que les membres de son groupe ont été traités de bœufs par certains membres de la majorité alors qu'ils ont, pour leur part, toujours essayé d'être respectueux. Il regrette d'en être arrivé à la saisine d'une procédure administrative pour avoir simplement le droit de s'exprimer, tout comme un conseiller majoritaire. Il a fallu en arriver là pour obtenir le droit le plus élémentaire. Effectivement, une procédure est en cours, il en est gêné mais vaille que vaille.

Mlle MACERON souhaite intervenir en tant qu'une des plus jeunes élues de cette assemblée. Elle rejoint les propos de M. QUANCARD, notamment lorsqu'il parle de solidarité au sein de l'équipe. C'est la raison pour laquelle elle va voter pour cette délibération et les modalités d'application proposées. Cependant, la situation d'aujourd'hui ne correspond pas du tout à la conception qu'elle s'est faite au bout de dix ans de la forme que doit avoir un engagement au service des Bouscatais. Elle regrette que l'on en soit arrivé à vivre des moments comme ceux-là car il y en a tellement de meilleurs à vivre.

M. LE MAIRE croit que le terme « d'amertume » prononcé par M. QUANCARD est bien celui qui convient.

MME DE PONCHEVILLE pense que les gens qui avaient voté pour eux leur faisaient confiance, à eux aussi autant qu'aux élus du groupe majoritaire. Si aujourd'hui, son groupe est accusé de tenir des propos calamiteux et de ne pas avoir de convictions, ce qu'elle trouve profondément injuste, cela prouve que l'on a pas très bien observé ce qui s'est passé depuis deux ans. Son groupe n'a pas choisi d'être ici en bout de table, il y a eu des difficultés graves dont il a fait part à M. LE MAIRE et qui l'ont amené à la position où il est. Elle croit qu'il faut se le rappeler. De plus, il est bon que les Bouscatais sachent que lorsque des élus, en leur âme et conscience, pensent qu'ils doivent prendre des positions, même si elles sont dures, les prennent. Son groupe a au moins le courage de ses opinions, le mérite d'étudier les dossiers, d'apporter ses idées et ce qui lui paraît constructif pour la commune, et cela au moins devrait d'être respecté.

M. LE MAIRE rappelle qu'il ne faut pas oublier que l'élément initial est la rupture d'un engagement.

M. ABRIOUX fait remarquer que, si chaque élément constitutif d'une majorité ou d'une minorité peut avoir un espace d'expression dans le journal municipal, M. PRIKHODKO, représentant communiste, peut demander une partie de l'emplacement de la gauche, tout comme MME ROCHARD, représentante des verts. Tout le monde peut avoir droit à la parole au sein de ce magazine.

M. LE MAIRE confirme ces propos et indique que le calcul serait identique. Il demande à M. ASSERAY de répondre à la question de M. Michel VINCENT concernant sa position sur l'échiquier politique.

M. ASSERAY a bien compris qu'au sein de ce conseil municipal il y a deux groupes : U.M.P. et socialiste. Pour sa part, il est citoyen Bouscatais, contribuable Bouscatais, élu Bouscatais et il se positionne sur l'échiquier politique en tant que centriste, démocrate et écologiste.

M. PRIKHODKO déclare qu'il refuse de voter sur cette pantalonnade. Les élus se donnent en spectacle et c'est une honte pour la politique en général, les électeurs et le respect des engagements de chacun. C'est pourquoi il refuse de voter dans ces conditions.

MME BORDES refuse également de prendre part au vote.

M. Michel VINCENT fait remarquer que, pour leur part, ils ont choisi de former un groupe uni de gauche alors qu'il existe des groupes distincts à Bordeaux ; il n'y a donc qu'un article au sein du journal municipal.

M. JUNCA a été très sensible au fait que M. ASSERAY ait expliqué que l'élection du groupe majoritaire était due à la présence de son groupe. Il lui demande s'il sait comment les Bouscatais qui l'ont élu dans ces conditions réagissent lorsqu'ils le voient siéger sur le banc des verts à la communauté urbaine de Bordeaux.

MM. ABRIOUX, PRIKHODKO et MME BORDES ne souhaitent pas prendre part au vote.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

25 voix POUR

5 voix CONTRE (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER)

M. LE MAIRE ne comprend pas bien le vote du groupe Bousc'Avenir. Ils ont fait une demande pour laquelle ils obtiennent satisfaction et ils la refusent.

M. ASSERAY répond que cela ne correspond pas à leur demande.

DOSSIER N°12 : QUESTIONS ORALES DIVERSES

Aucune question diverse.

La séance est levée à 21 H.